



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES

PROCES VERBAL SIMPLIFIE DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 15 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le quinze du mois de mars à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES s'est réuni à LA GORGUE sur convocation de son Président du huit mars deux mille vingt-et-un.

Nombre de Délégués en exercice au jour de la séance :

titulaires : 72 - suppléants : 72

Nombre de présents : 58

Nombre de pouvoirs : 3

Présents CCFL (5) : BOONAERT Jean-Philippe - BROUTEELE Philippe - HENNEON François-Xavier - PRUVOST Philippe - THULLIER Pierre

Présents CCFI (45) : ABADIE Luc - ASSEMAN Céline - BAILLEUL Jean-Pierre - BETOURNE Cédric - BEVE Francis - BOULET Elizabeth - BOULIER Eddie - CARLIER Marie-Françoise - CRINQUETTE Philippe - DARQUES Jérôme - DAUTRICOURT Jean-François - DE FARIA Anita - DEBOUDT Nathalie - DELAIRE Carole - DELANGUE Bernadette - DELFOLIE Yves - DEVEY Sylvain - DEVOS Joël - DEWYNTER Jean-Jacques - DUHAMEL Gaël - DUHAYON Bruno - DUHOO Michel - DURIEZ Patrick - EVERAERE Luc - GRESSIER Elisabeth - GRIMBER Philippe - JUDE Frédéric - LEFEBVRE Franck - LEGRAND Michèle - LEMAIRE Roger - LEMIERE Emmanuel - LORIDAN Evelyne - LOUVET Bruno - MAERTEN Gérard - MAMETZ Danielle - MASQUELIER Philippe - OLIVIER Serge - SCHRICKE Jean-Luc - STORET César - TEMMERMAN Sabine - TIBERGHIE Didier - UNVOAS Marie - VANDECAVEYE Pierre-Laurent - VANDENBERGHE Marjorie - WECXSTEEN Emmanuel

Absents suppléés (8) : DELABRE Aimé par VANECCLOO Serge (CCFL) - DURUT Jocelyne par GOEDGEBUER Catherine (CCFL) - DUYCK Joël par BAUDRY José (CCFL) - DEHESTRU Fabrice par BERON Michel (CCFI) - GAUTIER Antony par SOWA Benjamin (CCFI) - PLAETEVOET Jean-Michel par STOPIN Hélène (CCFI) - POPELIER Bernadette par PELLISSIER Didier (CCFI) - SMAL Eric par HEMELSDAEL Sylvie (CCFI)

Pouvoirs (6) : BELLEVAL Valentin à DUHOO Michel (CCFI) - DELVA Hervé à GRIMBERT Philippe - DORMION Elise à DUHAMEL Gaël (CCFI)

Absents (9) : BARREZEELE Laurence (CCFI) - BERTIN Philippe (CCFI) - BEVE Nicolas (CCFI) - BILLIET Didier (CCFI) - DELEURENCE Thierry (CCFI) - DENEUCHE Marc (CCFI) - DOYER Daniel (CCFI) - LEROY Guy (CCFI) - RUCKEBUSH Jean-Benoît - SEINGIER Patrice - VANDAMME Régie

Centre d'Affaire l'Atrium 3.0 - 41 Av du Maréchal de Lattre de Tassigny 59190 HAZEBROUCK
Téléphone 03.59.68.40.06

ORDRE DU JOUR

1° - Institution et Vie politique - Installation des délégués des nouvelles communes adhérentes (Ex-CCVR et Blaringhem) - Elections d'un membre du Bureau.

2° - Commande Publique - Marchés publics - Marché de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres (marché n°02 SMICTOM 2020 LC) – Lot 4 : Collecte et traitement des déchets diffus spécifique (DDS) -non éligibles à EcoDDS- en déchèteries. Modification n°1 portant sur le détail du coût des prestations (distinction dépenses et recettes).

3°- Commande publique - Marchés publics - Marché de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres (marché n°02 SMICTOM 2020 LC) – Lot 5 : Collecte et traitement des papiers cartons en déchèteries. Modification n°1 portant sur le détail du coût des prestations (distinction dépenses et recettes).

4°- Commande publique - Marchés publics - Marché de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres (marché n°02 SMICTOM 2020 LC) – Lot 7 : Collecte et traitement des ferrailles en déchèteries. Modification n°1 portant sur le détail du coût des prestations (distinction dépenses et recettes).

5°- Commande publique - Marchés publics - Constitution d'un groupement de commande avec la CCFL dans le cadre du marché public de collecte, tri, chargement, transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM des Flandres.

6° - Finances publiques - Compte de Gestion, Compte Administratif et Affectation du résultat - Exercice 2020.

7° - Finances publiques - Budget Primitif 2021.

8° - Finances publiques - Coût de service définitif 2020 et prévision du Coût de service 2021.

9° - Autres compétences - Choix de contenants à retenir temporairement pour la collecte des déchets recyclables sur les 12 communes du territoire SMICTOM-CCFI collectées par le prestataire Baudalet Environnement dans l'attente de la conteneurisation généralisée.

10° - Institution et Vie politique – Compte rendu des décisions prises par le Président.

Communication de la liste des marchés publics attribués en 2019.

Monsieur BROUTELE, Président, ouvre la séance en remerciant les membres présents.

Madame UNVOAS Marie, Déléguée titulaire de la Commune de FLETRE représentant la CCFI, est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel, constatant que le quorum est atteint.

Monsieur BROUTEELE informe l'Assemblée que le procès-verbal de la séance 15 février 2021 n'a pu être adressé aux délégués et qu'il sera présenté pour adoption lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

1. - Institution et Vie politique - Installation des délégués des nouvelles communes adhérentes (Ex-CCVR et Blaringhem) - Elections d'un membre du Bureau.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Au 1^{er} janvier 2021, les communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes ont intégré le territoire du SMICTOM des Flandres, conformément à l'arrêté Interdépartemental en date du 24 décembre 2020.

Par délibération n° 19 en séance du 25 septembre 2020, le Comité syndical du SMICTOM des Flandres a fixé à six (6) le nombre des membres du Bureau autres que les Vice-Présidents.

Par délibération n° 20 en séance du 25 septembre 2020, le Comité syndical du SMICTOM des Flandres a procédé à l'élection de 5 membres du Bureau autres que les Vice-Présidents, laissant ainsi un poste vacant qui serait à pourvoir après intégration des 5 nouvelles communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211- 2 et L.5211-10 ;

Conformément aux articles L 5211-2, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, après l'élection du Président et des Vice-Présidents(es), il convient de procéder à l'élection de chacun des membres autres du Bureau, au scrutin uninominal à trois tours.

Afin d'assurer le bon déroulement du scrutin, deux assesseurs ont été désignés. Il s'agit de :

Madame UNVOAS Marie, Déléguée titulaire de la Commune de Flêtre représentant la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,
Monsieur HENNEON François-Xavier, Déléguée titulaire de la Commune d'Estaires, représentant la Communauté de Communes de Flandre Lys,

Suivant avis unanime de l'Assemblée, Monsieur le Président, organise l'élection du membre du Bureau par un scrutin uninominal à bulletins secrets.

Il est fait appel à candidatures. Les délégués titulaires ayant déposé leur candidature sont :

1- Monsieur PRUVOST Philippe - Délégué titulaire de la Commune de Lestrem, représentant la Communauté de Communes de Flandre Lys,

2- Monsieur DARQUES Jérôme - Délégué titulaire de la Commune de Morbecque, représentant la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Les Membres du Comité Syndical ont procédé, au scrutin uninominal à bulletin secret, à l'élection d'un membre du Bureau.

Le Vote a donné les résultats suivants :

- nombre de présents	58
- nombre de votants (enveloppes déposées)	61
- nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	2

- nombre de bulletins blancs	1
- nombre de suffrages exprimés	58
- majorité absolue	27

RESULTAT DU VOTE :

Monsieur PRUVOST Philippe - Délégué titulaire de la Commune de Lestrem, représentant la Communauté de Communes de Flandre Lys a obtenu 32 voix.

Monsieur DARQUES Jérôme - Délégué titulaire de la Commune de Morbecque, représentant la Communauté de Communes de Flandre Intérieure, a obtenu 26 voix.

Est élu membre du Bureau du SMICTOM DES FLANDRES et a été installé dans ses fonctions :

- **Monsieur PRUVOST Philippe.**

2. – Commande Publique - Marchés publics - Marché de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres (marché n°02 SMICTOM 2020 LC) – Lot 4 : Collecte et traitement des déchets diffus spécifique (DDS) -non éligibles à EcoDDS- en déchèteries. Modification n°1 portant sur le détail du coût des prestations (distinction dépenses et recettes).

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

L'attribution du lot 4 du marché de collecte et de traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres à la société BAUDELET ENVIRONNEMENT a été notifiée le 31 août 2020. L'acte d'engagement signé le 7 septembre 2020 mentionnait le coût annuel global du lot :

- 104 317,67 € HT
- 115 039,94 € TTC, sachant que la TVA n'est bien appliquée que sur les dépenses (prestation de collecte et traitement des DDS hors batteries)

La décision d'attribution de ce lot (n°33/2020) a été signée le 4 septembre 2020. Elle reprenait le montant annuel global du lot (104 317,67 € HT).

La trésorerie a estimé que l'acte d'engagement et la décision relative à l'attribution du marché n'étaient pas assez détaillés, les dépenses et les recettes étant contractées.

Une pièce complémentaire à l'acte d'engagement détaillant de manière bien distincte les dépenses et les recettes a été signée le 8 décembre 2020 par le titulaire du marché et le SMICTOM des Flandres. Elle précise :

- le montant des dépenses hors TVA (107 222,76 € HT)
- le montant de la TVA (10 722,276 €)
- le montant des recettes (- 2 905,09 € non assujetti à la TVA)
- le montant global TTC (115 039,94 € TTC)

Une nouvelle décision annulant et remplaçant la précédente a été signée le 9 décembre 2020 (n°54/2020), elle précise le montant annuel des dépenses hors TVA de collecte (26 998,89 € HT) et de traitement (80 223,87 € HT), et le montant annuel des recettes (- 2 905,09 €).

Dans le cadre du contrôle de légalité, par courrier en date du 15 février 2021, Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque demande le retrait de la décision (n°54/2020) modifiant l'acte d'engagement. En effet, ce courrier précise que « lorsqu'un marché a été attribué, signé par les 2 parties, notifié et devenu exécutoire par la transmission en préfecture, seul un avenant peut venir le modifier ». Le retrait de la décision n°54/2020 a été acté par une nouvelle décision n°06/2020 en date du 17 février 2021.

L'objet de la modification étant la distinction des recettes et des dépenses, le montant TTC du marché n'est pas modifié. Cette modification n'a donc aucune incidence financière sur le marché. La modification n'est donc pas substantielle, conformément à l'article R2194-7 du code de la commande publique.

Afin de régulariser la situation administrative et financière de ce marché, il convient de conclure un avenant avec la société BAUDELET distinguant les dépenses de la prestation des recettes à percevoir de la vente des matériaux.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer, avec la société BAUDELET ENVIRONNEMENT, l'avenant n°1 présenté en annexe.**

ADOpte PAR LA MAJORITE : 1 ABSTENTION

3.- Commande publique - Marchés publics - Marché de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres (marché n°02 SMICTOM 2020 LC) – Lot 5 : Collecte et traitement des papiers cartons en déchèteries. Modification n°1 portant sur le détail du coût des prestations (distinction dépenses et recettes).

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

L'attribution du lot 5 du marché de collecte et de traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres à la société PAPREC NORD NORMANDIE a été notifiée le 31 août 2020. L'acte d'engagement signé le 8 septembre 2020 mentionnait le coût annuel global du lot :

- 111 687,38 € HT
- 124 296,27€ TTC, sachant que la TVA n'est bien appliquée que sur les dépenses (prestation de collecte)

La décision d'attribution de ce lot (n°34/2020) a été signée le 4 septembre 2020. Elle reprenait le montant global annuel du lot (111 687,38€ HT).

La trésorerie a estimé que l'acte d'engagement et la décision relative à l'attribution du marché n'étaient pas assez détaillés, les dépenses et les recettes étant contractées.

Une pièce complémentaire à l'acte d'engagement détaillant de manière bien distincte les dépenses et les recettes a été signée le 8 décembre 2020 par le titulaire du marché et le SMICTOM des Flandres. Elle précise :

- le montant des dépenses hors TVA (126 088,91€ HT)
- le montant de la TVA (12 608,891€)
- le montant des recettes (-14 401,53 € non assujetti TVA)
- le montant global TTC (124 296,271 €TTC)

Une nouvelle décision annulant et remplaçant la précédente a été signée le 8 décembre 2020 (n°52/2020), elle précise le montant annuel des dépenses hors TVA (126 088,91€ HT) et le montant annuel des recettes (-14 401,53 €).

Dans le cadre du contrôle de légalité, par courrier en date du 15 février 2021, Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque demande le retrait de la décision (n°52/2020) modifiant l'acte d'engagement.

En effet, ce courrier précise que « lorsqu'un marché a été attribué, signé par les 2 parties, notifié et devenu exécutoire par la transmission en préfecture, seul un avenant peut venir le modifier ». Le retrait de la décision n°52/2020 a été acté par une nouvelle décision n°04/2020 en date du 17 février 2021.

L'objet de la modification étant la distinction des recettes et des dépenses, le montant TTC du marché n'est pas modifié. Cette modification n'a donc aucune incidence financière sur le marché. La modification n'est donc pas substantielle, conformément à l'article R2194-7 du code de la commande publique.

Afin de régulariser la situation administrative et financière de ce marché, il convient de conclure un avenant avec la société PAPREC NORD NORMANDIE distinguant les dépenses de la prestation des recettes à percevoir de la vente des matériaux.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer, avec la société PAPREC NORD NORMANDIE, l'avenant n°1 présenté en annexe,**

ADOpte PAR LA MAJORITE : 2 ABSTENTIONS

4.- Commande publique - Marchés publics - Marché de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres (marché n°02 SMICTOM 2020 LC) – Lot 7 : Collecte et traitement des ferrailles en déchèteries. Modification n°1 portant sur le détail du coût des prestations (distinction dépenses et recettes).

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

L'attribution du lot 7 du marché de collecte et de traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres à la société BAUDELET a été notifiée le 31 août 2020. L'acte d'engagement signé le 7 septembre 2020 mentionnait un montant annuel global de recette du lot sans indication du montant de la dépense relative à la collecte :

- Recette de 91 813,50 € HT
- Recette de 89 773,20 € TTC, sachant que la TVA n'est bien appliquée que sur les dépenses (prestation de collecte)

La décision d'attribution de ce lot (n°36/2020) a été signée le 4 septembre 2020. Elle reprenait le montant global annuel de recettes du lot (91 813,50 € HT).

La trésorerie a estimé que l'acte d'engagement et la décision relative à l'attribution du marché n'étaient pas assez détaillés, les dépenses et les recettes étant contractées.

Une pièce complémentaire à l'acte d'engagement détaillant de manière bien distincte les dépenses et les recettes a été signée le 8 décembre 2020 par le titulaire du marché et le SMICTOM des Flandres. Elle précise :

- le montant des dépenses hors TVA (20 403,00 € HT)
- le montant de la TVA (2 040,30 €)
- le montant des recettes (- 112 216,50 € non assujetti à la TVA)
- le montant global TTC (-89 773,20 €TTC)

Une nouvelle décision annulant et remplaçant la précédente a été signée le 9 décembre 2020 (n°53/2020), elle précise le montant annuel des dépenses hors TVA (20 403,00 € HT) et le montant annuel des recettes (-112 216,50 €).

Dans le cadre du contrôle de légalité, par courrier en date du 15 février 2021, Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque demande le retrait de la décision (n°53/2020) modifiant l'acte d'engagement. En effet, ce courrier précise que « lorsqu'un marché a été attribué, signé par les 2 parties, notifié et devenu exécutoire par la transmission en préfecture, seul un avenant peut venir le modifier ». Le retrait de la décision n°53/2020 a été acté par une nouvelle décision n°05/2020 en date du 17 février 2021.

L'objet de la modification étant la distinction des recettes et des dépenses, le montant TTC du marché n'est pas modifié. Cette modification n'a donc aucune incidence financière sur le marché. La modification n'est donc pas substantielle, conformément à l'article R2194-7 du code de la commande publique.

Afin de régulariser la situation administrative et financière de ce marché, il convient de conclure un avenant avec la société BAUDELET distinguant les dépenses de la prestation des recettes à percevoir de la vente des matériaux.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer, avec la société BAUDELET, l'avenant n°1 présenté en annexe.**

ADOpte PAR LA MAJORITE : 2 ABSTENTIONS

5.- Commande publique - Marchés publics - Constitution d'un groupement de commande avec la CCFL dans le cadre du marché public de collecte, tri, chargement, transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM des Flandres.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Plusieurs marchés sont en cours et arrivent à échéance le 31 décembre 2021. Cette échéance commune a été choisie afin de grouper les prestations dans un seul et même marché, dans le but d'harmoniser les schémas de collecte et de réaliser potentiellement des économies.

Les prestations concernées sont les suivantes :

- Collecte en porte à porte des déchets ménagers et assimilés sur les 35 communes du territoire SMICTOM-CCFI et CCFL (Ordures Ménagères résiduelles – OMr - et Collecte Sélective avec extension des consignes de tri - CS),
- Collecte des points d'apport volontaire des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM-CCFI (Ordures Ménagères résiduelles – OMr - et Collecte Sélective - CS),
- Collecte en porte à porte des déchets verts (à Bailleul et Hazebrouck).

- Collecte du samedi des OMr et de la CS pour le centre-ville d'Hazebrouck,
- Collecte des cartons des commerçants sur le territoire d'Hazebrouck,
- Gestion du Haut de quai de transfert des OMr, sur le site de Strazeele.
- Chargement des emballages recyclables sur le site de Strazeele puis transfert des déchets recyclables au centre de tri, tri de ces déchets avec extension des consignes de tri et transfert des refus de tri au CVE Flamoval,
- Mise en place éventuelle d'une collecte en porte à porte des biodéchets, sur les 35 communes du territoire,
- Collecte avec mise à disposition des bennes, tri des encombrants issus de l'exploitation des déchèteries et traitement des encombrants non incinérables et des encombrants « valorisables matière », chargement de la partie valorisable énergétiquement avant transfert au CVE Flamoval (à la charge du SMFM)

L'ensemble de ces marchés arrivant à échéance le 31 décembre 2021, il convient donc de lancer une nouvelle consultation afin qu'il n'y ait pas de rupture de service au 1^{er} janvier 2022.

Le nouveau marché permettra d'intégrer de nouveaux paramètres, liés aux changements majeurs à venir sur le territoire : à savoir :

- la généralisation sur l'ensemble du territoire de l'extension des consignes de tri,
- la collecte conteneurisée (dotation en bacs prévue par la CCFI sur les 29 communes du territoire SMICTOM-CCFI),
- la mise en œuvre éventuelle d'une REOMi (projet mené par la CCFI pour la mise en œuvre d'une tarification incitative),
- la possible mise en place d'une collecte en porte à porte des biodéchets sur les 35 communes du territoire.

Dans le cadre du renouvellement de ces marchés, et en application des articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique, le SMICTOM et la CCFL souhaitent créer un groupement de commande pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) ayant pour objet les études, la rédaction de Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) et l'analyse des offres des candidats.

Il semble opportun que les 2 collectivités (SMICTOM et CCFL) travaillent de manière concertée, par le biais d'une convention constitutive d'un groupement de commande dans le marché public de collecte, tri, chargement, transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM des Flandres.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **d'approuver la convention constitutive de groupement de commande entre le SMICTOM des Flandres et la CCFL,**
- **d'autoriser le Président à se porter coordonnateur du groupement de commande eu nom du SMICTOM des Flandres,**
- **d'autoriser le Président à signer la convention de groupement de commande.**

ADOpte PAR LA MAJORITE : 1 VOIX CONTRE

6.- Finances publiques - Compte de Gestion, Compte Administratif et Affectation du résultat - Exercice 2020.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Gressier, Vice -Présidente en charge des Finances qui présente le Compte Administratif et les résultats de l'exercice 2020.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Délibérant sur le Compte Administratif 2020 du budget du Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la Région des Flandres dressé par Monsieur le Président du SMICTOM, après s'être fait présenter le Compte de Gestion dressé par le Comptable, visé et certifié par l'Ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

**Sous la Présidence de Mme GRESSIER Elisabeth, Vice-Présidente en charge des finances,
(Monsieur le Président ayant quitté la séance)**

1° - de lui donner acte de la présentation du Compte Administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses Ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 013 429,88		118 333,23		2 131 763,11
Opérations de l'exercice	12 389 825,26	12 517 139,74	250 209,72	105 597,00	12 640 034,98	12 622 736,74
TOTAUX	12 389 825,26	14 530 569,62	250 209,72	223 930,23	12 640 034,98	14 754 499,85
Résultat de clôture		2 140 744,36		- 26 279,49		2 114 464,87

Besoin de financement :	26 279.49 €
Report de crédit dépenses :	32 184.00 €
Excédent de financement :	0.00 €
Restes à réaliser recettes :	0.00 €
Besoin total de financement :	58 463.49 €
Excédent total de financement :	0.00 €

2° - de constater les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, de déclarer que le Compte de Gestion dressé par le Comptable n'appelle ni observation ni réserve,

3° - de reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

4° - de décider de reporter au budget primitif 2021 :

- la somme de **26 279.49 € à l'article 001 (dépenses)** « déficit d'investissement reporté » et,
- la somme de **2 140 744.36 € à l'article 002 (recettes)** « excédent de fonctionnement reporté »

5° - d'inscrire la somme de **58 463.49 € au compte 1068 (recettes d'investissement)**.

M. le Président, ayant quitté la séance, le Comité Syndical, A L'UNANIMITE, a adopté le Compte Administratif, puis le Compte de Gestion et l'affectation des résultats de l'Exercice 2020.

7.- Finances publiques - Budget Primitif 2021.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Gressier, Vice -Présidente en charge des Finances qui présente le Budget Primitif 2021.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Après présentation du projet de Budget Primitif à l'Assemblée par Madame GRESSIER Elisabeth, vice-présidente en charge des Finances,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

de bien vouloir approuver **le BUDGET PRIMITIF du SMICTOM des FLANDRES pour l'exercice 2021**, qui se présente de la manière suivante :

DEPENSES	Montants
Section de Fonctionnement	16 331 180.87 €
Section d'Investissement	2 879 763.49 €
TOTAL DEPENSES	19 210 944.36 €

RECETTES	Montants
Section de Fonctionnement	16 331 180.87 €
Section d'Investissement	2 879 763.49 €
TOTAL RECETTES	19 210 944.36 €

ADOpte PAR LA MAJORITE : 1 VOIX CONTRE

8.- Finances publiques - Coût de service définitif 2020 et prévision du Coût de service 2021.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Gressier, Vice -Présidente en charge des Finances qui présente les couts de service définitif 2020 et prévisionnel 2021.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Le Coût de Service constaté 2020 et le Fonctionnement Prévisionnel 2021 ont été transmis aux délégués en pièces jointes de la convocation à la présente réunion.

Ces documents ont été présentés en Commission de Finances le 3 mars 2021.

Après une présentation détaillée par Madame Elisabeth GRESSIER, Vice-Présidente du SMICTOM des Flandres en charge des Finances,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- de bien vouloir approuver le Coût de Service Prévisionnel 2021 découlant du Coût de Service constaté 2020, documents annexés à la présente délibération,

Coût de service définitif 2020
d'un montant global de
10 267 885.70 €

ADOpte A L'UNANIMITE

Coût de service prévisionnel 2021
d'un montant global de
12 230 116.18 €

ADOpte A LA MAJORITE - 1 VOIX CONTRE

9.- Autres compétences - Choix de contenants à retenir temporairement pour la collecte des déchets recyclables sur les 12 communes du territoire SMICTOM-CCFI collectées par le prestataire Baudelet Environnement dans l'attente de la conteneurisation généralisée.

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Les déchets recyclables des 12 communes du territoire SMICTOM-CCFI sont collectés par la société BAUDELET. Dans le cadre de ce marché de collecte, tri et traitement des déchets ménagers et assimilés (marché dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2021), la collecte sélective est réalisée en bacs de 180 L, soit sur les communes de Blaringhem, Boëseghem, Caëstre, Eblinghem, Hondèghem, Lynde, Morbecque, Renescure, Sercus, Staple, Steenbecque, Thiennes.

Le marché passé avec la société BAUDELET inclut la prestation de fourniture de bacs de 180 L destinés à la collecte des déchets recyclables sur ces 12 communes. Chaque achat de bacs implique une inscription au Budget Investissement et un amortissement lissé sur 6 ans.

En parallèle, le reste du territoire SMICTOM-CCFI effectue une collecte sélective en sacs, et poursuit sa distribution (soit en porte à porte, soit lors de permanences locales dans les communes).

La CCFI mène actuellement une étude qui projette :

1. La conteneurisation avec une dotation de nouveaux bacs à l'ensemble des foyers du territoire.
2. La mise en place de la redevance incitative qui oblige à équiper les nouveaux bacs de puces, permettant une lecture automatique par le camion de collecte, et donc une facturation à la levée.

L'objectif communautaire est d'effectuer la livraison des nouveaux bacs normés courant 2021, et d'envisager une facturation blanche au 1^{er} janvier 2022.

C'est dans ce cadre que le SMICTOM s'interroge sur l'intérêt de se doter en bacs dans l'immédiat pour les 12 communes concernées (pour les nouvelles résidences, ou pour les remplacements de bacs hors d'usage). En effet, cet achat impacterait le budget du syndicat, avec un amortissement de longue durée pour des équipements qui ne seraient plus utiles à court terme.

En considérant les précédents paramètres, le syndicat propose une réflexion sur les modalités d'achat des prochains contenants nécessaires à la collecte des recyclables :

- Soit doter les foyers en bacs de 180L, acquis dans le cadre du présent marché avec Baudelet au prix de 59.40 € TTC le bac, mais en proposant d'inscrire la dépense en section Fonctionnement pour éviter l'amortissement, sachant que ces bacs seront récupérés pour valorisation matière dès la nouvelle dotation.

- Soit distribuer un rouleau de 26 sacs de tri auxdits foyers, au prix de 4.87 € TTC le rouleau, sachants que ces sacs biodégradables sont déjà disponibles et utilisés pour la collecte des recyclables sur le reste du territoire SMICTOM-CCFI
- Et de réparer dans la mesure du possible les bacs partiellement endommagés avec les pièces détachées disponibles dans les communes ou éventuellement commandées dans le cadre du marché de collecte et de traitement signé avec la Société Baudalet.

Pour information, chaque fin d'année, le syndicat demande aux communes concernées de nous transmettre leurs besoins en bacs, pièces détachées, etc. A l'issue de ce questionnaire, il a été estimé que 180 bacs devraient être commandés en 2021, soit un budget de **10 692 € TTC**.

Le budget serait de **876.96 € TTC** si chacun de ces 180 foyers étaient dotés d'un rouleau de 26 sacs, considérant qu'un foyer de 3 personnes utilise 1 sac par semaine.

Pour rappel, en séance du Comité syndical du 15 février 2021, cette question a été débattue en question diverse et, la proposition de dotation en sacs a été retenue à l'unanimité moins une abstention.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- d'opter pour une collecte des déchets recyclables, soit en sacs, soit en bacs, pour les nouveaux foyers ne disposant pas de contenants, ou souhaitant remplacer leurs bacs vétustes, et ce jusqu'à l'obtention des nouveaux bacs pucés, fournis et distribués par la CCFI,
- d'autoriser le Président à engager les dépenses nécessaires à l'acquisition desdits contenants (Budget fonctionnement dans les deux cas).

S'agissant d'une question traitant de la compétence collecte, les délégués de la CCFL n'ont pas pris part au vote.

**UNE COLLECTE EN SACS A ETE ADOPTEE PAR LA MAJORITE
1 VOIX CONTRE ET 5 ABSTENTIONS.**

10.- Institution et Vie politique – Compte rendu des décisions prises par le Président.
--

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

<u>TEXTE DE LA DELIBERATION</u>
--

1 - Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des articles L 2122.22 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020.

Décision n°2021/03

Domaine et patrimoine – Actes de gestion de domaine public 3.4

Convention d'affectation de biens et d'équipements de la CCFI – Déchèterie de Steenbecque.

Dans le cadre du transfert des compétences « collecte et traitement des ordures ménagères » pour les communes de Blaringhem, Boëseghem, Morbecque, Steenbecque et Thiennes effectif au 1^{er} janvier 2021, par arrêté interdépartemental en date du 24 décembre 2021, le SMICTOM des Flandres prend à sa charge, en régie, le fonctionnement de la déchèterie de Steenbecque.

Une convention d'affectation de biens et d'équipements a été signée le 4 janvier 2021 entre la Communauté de Communes de Flandre intérieure et le SMICTOM des Flandres
La présente convention établie entre la CCFI et le SMICTOM des Flandres a pour objet de constater le transfert par affectation, des biens meubles et immeubles utilisés par la CCFI au 1^{er} janvier 2021, pour exercer la compétence concernée. La CCFI met à disposition du SMICTOM du Flandres un ensemble de moyen nécessaires au bon fonctionnement de la structure.
La présente convention reprend la liste des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence. Un état des lieux contradictoire a eu lieu le 4 janvier 2021 entre la CCFI, la Société BAUDELET Environnement et le SMICTOM des Flandres, preneur des lieux.

S'agissant des biens affectés, le SMICTOM des Flandres, bénéficiaire de la présente affectation assume l'ensemble des obligations du propriétaire, à l'exception toutefois du droit d'aliéner.
Le SMICTOM des Flandres possède tous pouvoirs de gestion, assure le renouvellement des biens mobiliers, peut autoriser l'occupation des biens remis, en perçoit les fruits et produits, et agit en justice en lieu et place du propriétaire.

Le SMICTOM des Flandres devra donc prendre en charge les dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens et équipements.
Le bien mis à disposition est restitué à la CFF, propriétaire, dans les cas suivants : Désaffectation du bien, Réduction de compétence de l'EPCI, Retrait de la CCFI au SMICTOM des Flandres, et Dissolution du SMICTOM des Flandres.

2 - Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des autorisations données dans le cadre des délibérations individuelles validées en Comité Syndical.

Décision n°2021/01

Commande publique – Autres contrats 1.4

Contrat de reprise des plastiques PP/PE issus du tri de la collecte sélective avec la société PAPREC

Au regard des nombreux avenants successifs et du contexte difficile de la reprise des plastiques, le SMICTOM des Flandres a décidé de lancer une nouvelle consultation pour la valorisation de l'ensemble des nouveaux flux plastiques issus de la collecte sélective en extension des consignes de tri (plastiques triés au centre TRIVALO 62 à Harnes).

Une consultation par voie dématérialisée a été lancée le 9 octobre 2020.

A la date limite de remise des offres (23 octobre 2020), 5 sociétés ont remis une proposition.

Après analyse des offres pour le flux PP/PE, c'est la société PAPREC qui a été retenue, avec les conditions financières suivantes, valables à compter du 1er janvier 2021, pour une durée de 12 mois, renouvelable une fois 1 an :

- Prix de reprise septembre 2020 : 40 € / tonne
- Prix plancher : 10 € / tonne

Décision n°2021/02

Commande publique – Autres contrats 1.4

Contrat de reprise des plastiques PET Q4 et films issus du tri de la collecte sélective avec la société PAPREC

Au regard des nombreux avenants successifs et du contexte difficile de la reprise des plastiques, le SMICTOM des Flandres a décidé de lancer une nouvelle consultation pour la valorisation de l'ensemble des nouveaux flux plastiques issus de la collecte sélective en extension des consignes de tri (plastiques triés au centre TRIVALO 62 à Harnes).

Une consultation par voie dématérialisée a été lancée le 9 octobre 2020.

A la date limite de remise des offres (23 octobre 2020), 5 sociétés ont remis une proposition.

Après analyse des offres pour le flux PET clair Q4 et les films PEBD, c'est la société PAPREC qui a été retenue, avec les conditions financières suivantes, valables à compter du 1er janvier 2021, pour une durée de 12 mois, renouvelable une fois 1 an :

- Prix de reprise PET clair Q4, septembre 2020 : 215 € / tonne
- Prix plancher PET clair Q4 : 150 € / tonne

Les films PEBD sont repris à 0 € la tonne.

Décision n°2021/04

Commande publique – Marchés publics 1.1

Retrait de la décision n°52/2020 - Marché déchèteries - Attribution Lot 5 Papiers Cartons - PAPREC

Vu le courrier de Monsieur le sous-préfet de Dunkerque reçu en date du 16 février 2021 dans le cadre du contrôle de légalité, demandant le retrait de la décision n°52/2020 relative à la modification de l'acte d'engagement du lot 5 du marché de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres ;

La décision n°52/2020 en date du 8 décembre 2020 est retirée.

Une délibération adoptant ces modifications sous forme d'avenant modificatif sera inscrite à l'ordre du jour du prochain comité syndical prévu le 15 mars 2021.

Décision n°2021/05

Commande publique – Marchés publics 1.1

Retrait de la décision n°53/2020 - Marché déchèteries - Attribution Lot 7 Ferrailles – BAUDELET

Vu le courrier de Monsieur le sous-préfet de Dunkerque reçu en date du 16 février 2021 dans le cadre du contrôle de légalité, demandant le retrait de la décision n°53/2020 relative à la modification de l'acte d'engagement du lot 7 du marché de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres ;

La décision n°53/2020 en date du 9 décembre 2020 est retirée.

Une délibération adoptant ces modifications sous forme d'avenant modificatif sera inscrite à l'ordre du jour du prochain comité syndical prévu le 15 mars 2021.

Décision n°2021/06

Commande publique – Marchés publics 1.1

Retrait de la décision n°54/2020 - Marché déchèteries - Attribution Lot 4 DDS – BAUDELET

Vu le courrier de Monsieur le sous-préfet de Dunkerque reçu en date du 16 février 2021 dans le cadre du contrôle de légalité, demandant le retrait de la décision n°54/2020 relative à la modification de l'acte d'engagement du lot 4 du marché de collecte et traitement des déchets issus des déchèteries et des bennes d'apport volontaire de végétaux sur le territoire du SMICTOM des Flandres ;

La décision n°54/2020 en date du 9 décembre 2020 est retirée.

Une délibération adoptant ces modifications sous forme d'avenant modificatif sera inscrite à l'ordre du jour du prochain comité syndical prévu le 15 mars 2021.

Communication de la liste des marchés publics attribués en 2020.

La séance est levée à 21 heures.

